

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation
André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

Est absente :

Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Marie-Pier Hébert, greffière.

1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE - OUVERTURE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 30. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée extraordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

23-12-314

CONSIDÉRANT que le conseil, avant de procéder aux affaires d'une séance extraordinaire, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, et ce, tel que requis par le 2e alinéa de l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1);

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

DE CONSTATER que l'avis de convocation a été dûment notifié aux membres du conseil, tant ceux présents que ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance extraordinaire;

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis sans modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 23-630 - CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 400 000 \$ - APPROBATION

23-12-315

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Maskoutains souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 400 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
23-630	6 400 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 23-630, la Municipalité régionale de comté des Maskoutains souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe
1697, RUE GIROUARD OUEST
SAINT-HYACINTHE, QC
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le directeur général. La Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 23-630 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Monsieur Mario St-Pierre vote contre.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
22 voix	2 voix
84 137 citoyens (93,43 %)	5 918 citoyens (6,57 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Arrivée de monsieur Guy Robert à 18 h 35.

4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 23-630 - EMPRUNT PAR BILLETS - FINANCEMENT - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

23-12-316

Date d'ouverture :	6 décembre 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 décembre 2023
Montant :	6 400 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 23-630, la Municipalité régionale de comté des Maskoutains souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Maskoutains a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 décembre 2023, au montant de 6 400 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

187 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	5,00000 %	2025
207 000 \$	5,00000 %	2026
218 000 \$	5,00000 %	2027
5 591 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,64500

Coût réel : 4,62976 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 \$	4,90000 %	2024
197 000 \$	4,55000 %	2025
207 000 \$	4,30000 %	2026
218 000 \$	4,25000 %	2027
5 591 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,44600

Coût réel : 4,63338 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 \$	4,90000 %	2024
197 000 \$	4,55000 %	2025
207 000 \$	4,35000 %	2026
218 000 \$	4,30000 %	2027
5 591 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,38300

Coût réel : 4,69814 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 \$	4,90000 %	2024
197 000 \$	4,60000 %	2025
207 000 \$	4,35000 %	2026
218 000 \$	4,30000 %	2027
5 591 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,06280

Coût réel : 4,77691 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 400 000 \$ de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le préfet ou le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Monsieur Mario St-Pierre vote contre.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
22 voix	2 voix
84 137 citoyens (93,43 %)	5 918 citoyens (6,57 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-12-317

Sur la proposition de Richard Veilleux,
Appuyée par Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire à 18 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière